PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mil-vingt-six et le 17 septembre à 19 h 00,
Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Xavier LATOURNERIE, maire.

Présents : M. Stéphane BRANDY, M. Patrice BOURGUET, M. Patrice DESBLEUMORTIERS (Pouvoir à Mme Aurélie FAUTRAT), Mme Marie-Noëlle DESLANDES, Mme Aurélie FAUTRAT, Mme Maïtena GRANGE, M. Bruno LAINE, Mme Micheline LECACHEUX, Mme Véronique LETELLIER, M. Xavier LATOURNERIE, Mme Sophie PAYSANT, M. Pierre POFFA, M. Daniel POISSON.
Absents excusés : M. Michel PAPIN ; Mme Nicole POULLAIN.
Absent non-excusé :
Secrétaire de séance : M. Daniel POISSON.
Date de convocation : jeudi 10 septembre 2026
Date d'affichage : jeudi 10 septembre 2026
Nombre de conseillers en exercice : 15
Présents : 12
Pouvoirs : 1
Votants : 13

Ordre du jour

1. Nomination d'un secrétaire de séance ;
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 15 juillet 2026 ;
3. Décision du maire par délégations ;
4. Taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) ;
5. Demande de réduction de la redevance d'assainissement collectif à la suite d'une fuite d'eau ;
6. Convention d'intervention avec l'établissement public foncier de Normandie - projet d'acquisition et de requalification du site des marées de la baie ;
7. Réalisation d'une étude de préfaisabilité « étude flash » par l'établissement public foncier de Normandie - site des marées de la baie ;
8. Décision modificative n° 02 Budget Commune- Restitution de taxe d'aménagement consécutive à la caducité du permis de construire n° PC 050 349 18 W0003 T02 ;
9. Adhésion à la démarche « Cité de France » ;
10. Avenant au bail professionnel conclu avec Mmes SMIDI et LETOURNEUR - modification des modalités de facturation du loyer ;
11. Désignation d'un élu référent sécurité routière ;
12. Déclaration d'intention d'aliéner
13. Affaires diverses.

1- Nomination d'un secrétaire de séance

L'assemblée s'est réunie sur convocation du jeudi 10 septembre 2026, transmis dans les conditions prévues par le code général des collectivités territoriales, à laquelle était joint un dossier de travail comprenant l'ordre du jour, les documents concernant les points de l'ordre du jour.
Monsieur le Maire, expose que conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code général des Collectivité territoriales, le conseil Municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.
Le quorum est atteint en début de séance : La séance est ouverte avec 13 présents dont 1 procuration.

M. Daniel POISSON est désigné secrétaire de séance.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la désignation de M. Daniel POISSON en tant que secrétaire de séance.

Contre : 0	Abstention : 0	Pour : 13

DELIBERATION N°2026/17/09-01

2- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 15 juillet 2026

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture complète du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 juillet 2026 ;
CONSIDÉRANT QU'UNE copie du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil du 15 juillet 2026 a été préalablement remise aux membres du Conseil municipal qui reconnaissent en avoir pris connaissance ;
EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Pierre POFFA, conseiller municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le procès-verbal du conseil municipal du 15 juillet 2026.

Contre : 0	Abstention : 2	Pour : 11

DELIBERATION N°2026/17/09-02

3- Décision du Maire par délégations

N°	DATE	DOMAINE DE DELEGATION	OBJET	MONTANT TTC
2026-59	01 juillet 2026	Commande publique	Concert – The bearded Boys – 30.07.26	400.00 €
2026-60	06 juillet 2026	Commande publique	Concert – Garo'Riff – 13.08.26	700.00 €
2026-61	15 juillet 2026	Commande publique	Concert COOL AND SOUL – 19.07.26	600.00 €
2026-62	13 juillet 2026	Commande publique	Vimond matériaux – portail 2 vantaux	1 442.17 €
2026-63	17 juillet 2026	Commande publique	Concert – Flash Back – 23.07.26	800.00 €
2026-64	20 juillet 2026	Commande publique	BERNER – 2 harnais	348.00 €
2026-65	20 juillet 2026	Commande publique	JVS achat ordinateur	1755.80 €
2026-66	27 juillet 2026	Commande publique	LEHODEY TP – Réfection enrobé collège	600.00 €
2026-67	27 juillet 2026	Commande publique	Restauration de l'église saint-vincent-de-paul – SOCOTEC – contrôle technique	9 540.00 €
2026-68	27 juillet 2026	Commande publique	Restauration de l'église saint-vincent-de-paul – MESNIL SYSTEM - CSPS	7 254.00 €

2026-69	03 août 2026	Commande publique	Imprimerie LECUIROT – Achat panneau aluminium type dibond	594.00 €
2026-70	04 août 2026	Commande publique	Armoire gastro ps positive – technotel	2 502.00 €
2026-71	05 août 2026	Commande publique	JVS mairistem – contrat de maintenance	58.54 €
2026-72	05 août 2026	Commande publique	AMC REPRO – marquage véhicule	1 020.00 €
2026-73	11 août 2026	Commande publique	Concert – musique en sienne – 20.08.26	650.00 €
2026-74	13 août 2026	Commande publique	TECHNOTEL – intervention refroidisseur inox 60l	406.46 €
2026-75	24 août 2026	Commande publique	NEOTESS – renouvellement contrat annuel panneaux tactiles	1 369.68 €
2026-76	24 août 2026	Commande publique	ECOTEL- petit équipement cantine	254.77 €
2026-77	09 septembre 2026	Commande publique	Bureautique 50- fournitures et matériel	928.62 €
2026-78	09 septembre 2026	Commande publique	LEPRETRE menuiserie – cylindre « maison des associations »	338.40 €
2026-79	09 septembre 2026	Commande publique	La Manche Libre- réabonnement annuel	101.00 €
2026-80	10 septembre 2026	Commande publique	SEHYMA – fourniture produits	565.68 €
			TOTAL	**32 229.12 €**

Monsieur le Maire demande au conseil s'il y a des interrogations sur les différentes dépenses.

Information conseil communautaire

Rapporteur : Monsieur le Maire

Plusieurs commissions ont commencé à se réunir. Il s'agit principalement à ce stade de réunions d'information descendante afin de permettre aux participants d'atteindre le niveau de connaissance requis pour intervenir efficacement dans les travaux futurs.

Commission Cycle de l'eau : Le projet d'endiguement de Hauteville Montmartin constitue le dossier prioritaire. Si des obstacles demeurent, les choses semblent être plutôt en bonne voie pour un début de travaux en 2027.

Commission déchets : présentation générale des missions : prévention, pré-collecte, collecte, traitement. Chaque habitant de la CMB génère 675kg de déchets par an. Actuellement les ordures ménagères sont enfouies, un procédé qui va être définitivement interdit en 2030. Un projet de valorisation thermique des déchets (VALEDOM) est en développement. Il faut s'attendre à une hausse des taxes dans ce secteur dès 2027. Les communes devront bientôt s'acquitter des mêmes taxes que les professionnels. Pour les professionnels, qui utilisent d'autres services de collecte que ceux mis en place par la CMB, une exonération de la taxe TEOM est mise en place.

Madame GIGAN a visité notre commune ce jour, 17 septembre. Une occasion pour le maire et ses adjoints de lui présenter le projet de mandature autour des trois grands projets structurants : la restauration de l'église, l'aménagement de logements dans l'ancienne auberge du Bon Vieux Temps et le projet des marais de la Baie.

Information travaux en cours

Rapporteur : Monsieur Daniel POISSON

- **Cantine scolaire :** le sol de la cantine a été rénové avec la pose d'un revêtement de type Flotex, afin notamment d'améliorer le confort acoustique et de réduire les nuisances sonores.
- **Camping :** un wagonnet provenant d'une ancienne ligne de chemin de fer a été installé au camping. La réalisation d'un petit mur est également prévue dans la continuité des travaux engagés sur le site.
- **Salle du conseil municipal :** la salle du conseil a été repeinte.

Monsieur POFFA indique que la consultation relative aux travaux a été lancée au début du mois. La remise des offres et leur ouverture sont prévues au début du mois d'octobre. Il précise qu'une visite des entreprises était obligatoire dans le cadre du dépôt des offres et qu'une quinzaine d'entreprises étaient présentes à cette visite, organisée cet après-midi. Il indique espérer que les offres reçues resteront dans la fourchette budgétaire prévue.

Concernant le **Schéma de cohérence territoriale (SCoT)**, il est précisé que celui-ci concerne les territoires de Centre Manche, Côte Ouest et Coutances Mer et Bocage, soit 78 communes. Le SCoT constituera le cadre de référence pour la réglementation applicable notamment dans le cadre du PLUi. Son approbation est attendue pour le mois de novembre. Cette échéance est présentée comme une nouvelle favorable pour l'avancement du PLUi.

Monsieur le Maire indique qu'il pourrait être intéressant d'organiser une réunion de présentation du SCoT à destination des élus.

Madame GRANGE souligne que la rénovation du sol de la cantine constitue une très bonne initiative. Elle indique avoir reçu des retours positifs de la part des enfants et estime que cet élément mérite d'être relevé.

4- Taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Contexte

La commune de Montmartin-sur-Mer a instauré, par délibération du 2 juin 2022, la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV), afin d'encourager la remise sur le marché des logements durablement inoccupés.

La loi de finances pour 2026 réforme ce dispositif. À compter du 1er janvier 2027, la taxe d'habitation sur les logements vacants est supprimée et remplacée par une nouvelle taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH). Cette évolution rend la délibération adoptée en 2022 sans effet à compter du 31 décembre 2026.

Afin de maintenir cet outil fiscal sur le territoire communal, le Conseil municipal doit adopter une nouvelle délibération instituant la taxe sur la vacance des locaux d'habitation avant le 1er octobre 2026. Cette taxe concernera les logements à usage d'habitation, habitables, non meublés et vacants depuis au moins deux années consécutives, conformément aux dispositions prévues par le Code général des impôts pour les communes situées hors zone tendue.

La présente délibération a donc pour objet d'assurer la continuité du dispositif de lutte contre la vacance des logements sur la commune. Le taux de la taxe ne fait pas l'objet de cette délibération ; il devra être fixé par une délibération distincte du Conseil municipal avant le 15 avril 2027.

Cette délibération assure la continuité d'un dispositif déjà existant sur la commune ; elle n'a pas pour objet de créer une nouvelle taxe mais de remplacer le dispositif supprimé par la loi de finances pour 2026.

Vu l'article **1406 bis du Code général des impôts** ;

Considérant que la loi de finances pour 2026 substitue, à compter du 1er janvier 2027, la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) à la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) ;

Considérant que la commune de Montmartin-sur-Mer avait instauré la taxe d'habitation sur les logements vacants par délibération du 2 juin 2022, laquelle cessera de produire ses effets au 31 décembre 2026 ;
Considérant qu'il convient de maintenir un dispositif permettant de lutter contre la vacance durable des logements sur le territoire communal ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation prévue à l'article 1406 bis du Code général des impôts, à compter des impositions établies au titre de l'année 2027.
- **PRÉCISE** que la présente délibération demeure applicable tant qu'elle n'est pas rapportée ou modifiée conformément aux dispositions législatives en vigueur.
- **PRÉCISE** que le taux de cette taxe fera l'objet d'une délibération distincte du Conseil municipal conformément aux dispositions de l'article 1406 bis du Code général des impôts.
- **DIT** que Monsieur le Maire est chargé de notifier la présente délibération :
  - Au représentant de l'État dans le département ;
  - Aux services de la Direction départementale des finances publiques dans les délais réglementaires.

Contre : 0	Abstention : 0	Pour : 13

DELIBERATION N°2026/17/09-03

5- Demande de réduction de la redevance d'assainissement collectif à la suite d'une fuite d'eau

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal d'une demande présentée par une administrée concernant une réduction de sa facture de redevance d'assainissement collectif.

Cette demande fait suite à une fuite d'eau survenue sur la canalisation située entre le compteur d'eau et l'habitation louée par l'intéressée.

Cette fuite ayant entraîné une consommation d'eau anormalement élevée, le **SDeau50**, gestionnaire du service d'eau potable, a procédé à l'examen de la situation et a proposé une réduction correspondant à **26 m³ de consommation d'eau**.

Considérant que le volume d'eau correspondant à cette fuite n'a pas été rejeté dans le réseau public d'assainissement et n'a donc pas généré de charge correspondante pour le service d'assainissement ;
Considérant la demande présentée par l'administrée ;
Considérant la réduction accordée par le SDeau50 à hauteur de 26 m³ ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DÉCIDE

- **D'ACCORDER** à l'administrée une réduction de la redevance d'assainissement collectif correspondant à 26 m³ de consommation d'eau ;
- **DE FIXER** le montant de cette réduction en appliquant au volume de 26 m³ le tarif de la part proportionnelle de la redevance d'assainissement collectif en vigueur à la date de facturation ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision et à procéder, le cas échéant, à l'émission d'un titre rectificatif ou d'un mandat correspondant à la régularisation de la facture concernée.

Contre : 0	Abstention : 0	Pour : 13

DELIBERATION N°2026/17/09-04

6- Convention d'intervention avec l'établissement public foncier de Normandie - projet d'acquisition et de requalification du site des marées de la baie

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal le projet d'acquisition et de requalification de l'ancienne conserverie située 1 rue du Ronquet à Montmartin-sur-Mer, dans la zone d'activités des Joncs.

Le site concerné correspond notamment à la parcelle cadastrée section AO n° 10, d'une contenance de 1 ha 25 a 39 ca, soit 12 539 m².

Dans le cadre de ce projet, la Commune de Montmartin-sur-Mer a sollicité l'accompagnement de l'Établissement Public Foncier de Normandie (EPF Normandie) afin de bénéficier de son intervention pour la maîtrise et le portage foncier du site ainsi que de son accompagnement dans la définition du projet de requalification.

Une promesse de vente a été conclue entre la société MAREE DE LA BAIE et la Commune de Montmartin-sur-Mer. Cette promesse prévoit notamment une faculté de substitution au profit de l'EPF Normandie.

Le projet de la Commune consiste à étudier la création d'une offre économique locale et multiservices. L'intervention de l'EPF Normandie doit notamment permettre d'éclairer la Commune sur les investissements nécessaires pour remettre le bien sur le marché ou, le cas échéant, envisager la déconstruction des bâtiments afin de proposer une offre foncière et immobilière économique adaptée au territoire.

L'EPF Normandie propose ainsi à la Commune la conclusion d'une Convention d'Intervention constituant un cadre unique d'intervention, comprenant une étude flash de préfaisabilité urbaine, technique et économique ainsi qu'une intervention foncière permettant l'acquisition et le portage du bien.

S'agissant de l'intervention foncière, l'EPF Normandie prévoit une enveloppe d'acquisition de 394 000 € HT, correspondant à la valeur foncière et aux frais annexes inhérents à la maîtrise du foncier, notamment les frais de notaire, les commissions d'agence à la charge de l'acquéreur et les éventuelles indemnités d'éviction.

La Convention d'Intervention est conclue pour une durée de huit années à compter de sa signature, étant précisé que l'intervention relative à l'étude flash est prévue pour une durée de deux années.

Le portage foncier est prévu pour une durée maximale initiale de cinq années à compter de la date d'acquisition, avec possibilité de solliciter une prolongation dans les conditions prévues par la convention.

Monsieur le Maire précise que la Convention d'Intervention prévoit également les conditions de rachat des biens portés par l'EPF Normandie. Le prix de rachat correspond à l'ensemble des dépenses réalisées par l'EPF Normandie au titre du portage foncier, dans les conditions définies par la convention. La convention prévoit également que la revente des biens acquis par l'EPF Normandie est soumise au régime de TVA applicable.

Il est également précisé que le site comporte des installations de stockage d'hydrocarbures qui n'ont pas fait l'objet d'une neutralisation préalable. La Commune reconnaît en avoir été informée et s'engage, dans les conditions prévues par la convention, à prendre en charge les investigations ou interventions qu'elle jugerait nécessaires dans le cadre de son projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la Convention d'Intervention proposée par l'Établissement Public Foncier de Normandie pour l'opération « Rue du Ronquet - Ancienne conserverie » ;
- **APPROUVE** les modalités d'intervention de l'EPF Normandie comprenant notamment la réalisation d'une étude flash et l'intervention foncière destinée à permettre l'acquisition et le portage du bien ;
- **PREND ACTE** de l'enveloppe d'acquisition foncière fixée à 394 000 € HT, correspondant à la valeur foncière et aux frais annexes inhérents à la maîtrise du foncier ;
- **PREND ACTE** des conditions de portage, de rachat, de gestion et de financement prévues par la Convention d'Intervention ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la Convention d'Intervention avec l'EPF Normandie ainsi que tout avenant, document ou acte nécessaire à sa mise en œuvre ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Contre : 0	**Abstention : 0**	**Pour : 13**

DELIBERATION N°2026/17/09-05

Echanges :
Mme Aurélie FAUTRAT interroge M. le Maire sur les dispositions prévues à l'article 6.4 de la Convention d'Intervention et demande des précisions sur les modalités prévues par cet article.
M. le Maire apporte les explications demandées.
M. Patrice BOURGUET interroge M. le Maire sur le traitement de la TVA dans le cadre du rachat du bien auprès de l'EPF Normandie.
M. le Maire précise que l'EPF Normandie étant assujetti à la TVA, celle-ci sera due dans le cadre de l'opération. Il indique toutefois que la Commune pourra, selon la destination qui sera finalement donnée au bien et dans le respect des règles applicables, récupérer la TVA correspondante. Il précise que des règles particulières s'appliquent en la matière.
Mme Aurélie FAUTRAT demande si une évaluation financière des diagnostics nécessaires avait été réalisée, ceux-ci étant obligatoires dans le cadre de la cession.
M. le Maire indique que cette évaluation a bien été réalisée dans le cadre de la promesse de vente.
M. Pierre POFFA précise que les opérations relatives notamment au dégazage et aux cuves ont été prises en compte dans le prix d'acquisition.

7- Réalisation d'une étude de préfaisabilité « étude flash » par l'établissement public foncier de Normandie - site des marées de la baie

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal le projet d'acquisition et de requalification de l'ancienne conserverie située 1 rue du Ronquet à Montmartin-sur-Mer, dans la zone d'activités des Joncs.

La Commune souhaite engager une réflexion sur le devenir de ce site à vocation économique et sur les conditions de sa requalification.

Dans ce cadre, l'Établissement Public Foncier de Normandie a proposé à la Commune la réalisation d'une étude flash de préfaisabilité urbaine, technique et économique, dans le cadre de l'aménagement projeté sur le site.

Cette étude doit permettre à la Commune de disposer d'une première analyse du site et d'éclairer les conditions de sa reconversion ainsi que les investissements susceptibles d'être nécessaires pour remettre le bien sur le marché ou envisager, le cas échéant, la déconstruction des bâtiments et la création d'une offre foncière et immobilière économique adaptée au territoire.

L'étude flash comportera notamment trois phases :

un diagnostic urbain, bâti et réglementaire sommaire ;
une approche de capacité sur la base de la programmation envisagée par la Commune ;
un premier bilan prévisionnel de l'opération et une feuille de route opérationnelle.

Compte tenu des caractéristiques du site, l'étude intégrera également un pré-diagnostic portant sur les enjeux liés à la biodiversité et aux zones humides, afin d'éclairer la réflexion sur le potentiel d'urbanisation du secteur.

Monsieur le Maire précise que cette étude est réalisée dans le cadre de la Convention d'Intervention conclue avec l'EPF Normandie, laquelle constitue un cadre unique d'intervention comprenant à la fois l'étude flash et l'intervention foncière.

Le coût total de l'étude flash est financé à 100 % par l'EPF Normandie, dans la limite d'un plafond maximal de 20 000 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la réalisation d'une étude de préfaisabilité « étude flash » sur le site des Marées de la Baie par l'Établissement Public Foncier de Normandie ;
- **APPROUVE** les termes de la convention relative à la réalisation de cette étude, annexée à la présente délibération ;
- **PREND ACTE** que cette étude est réalisée dans le cadre de la Convention d'Intervention conclue entre la Commune de Montmartin-sur-Mer et l'EPF Normandie ;
- **PREND ACTE** de la prise en charge à 100 % par l'EPF Normandie du coût de cette étude, dans la limite d'un plafond maximal de 20 000 € HT ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la réalisation de cette étude dans le cadre de la Convention d'Intervention ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Contre : 0	Abstention : 0	Pour : 13

DELIBERATION N°2026/17/09-06

Echanges :

Mme Aurélie FAUTRAT demande, dans l'hypothèse où l'étude ferait apparaître la nécessité de réaliser d'importants travaux sur le site, qui en assurerait la prise en charge financière.

M. le Maire répond que, la vente étant réalisée, les éventuels travaux nécessaires seraient à la charge de la Commune s'ils étaient découverts ultérieurement. Il précise toutefois que la situation serait différente en présence de vices relevant des responsabilités liées à la vente.

M. Pierre POFFA indique que l'étude permettra d'examiner les différents scénarios envisageables pour le devenir du site, notamment une démolition totale ou partielle. Il précise que l'étude permettra de disposer d'une analyse globale intégrant notamment les aspects architecturaux et paysagers, ainsi qu'un chiffrage des différentes hypothèses.

Il indique que cette étude constituera ainsi un outil d'aide à la décision permettant à la Commune d'étudier différentes possibilités pour le site, telles que sa démolition, sa location, sa mise à disposition d'associations ou sa vente, avec pour objectif de permettre à la Commune de retrouver les fonds engagés dans l'opération.

8- Décision modificative n° 02 Budget Commune - Restitution de taxe d'aménagement consécutive à la caducité du permis de construire n° PC 050 349 18 W0003 T02

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'une restitution de taxe d'aménagement doit être effectuée à la suite de la caducité du permis de construire n° PC 050 349 18 W0003 T02, délivré le 3 octobre 2018.
Il rappelle que ce permis de construire, relatif à la construction d'une résidence seniors, a fait l'objet d'un arrêté constatant sa caducité en date du 24 décembre 2024, les travaux n'ayant pas été réalisés dans les délais réglementaires.
Les services de la Direction départementale des finances publiques ont informé la commune de la nécessité de procéder à la restitution du trop-perçu de taxe d'aménagement, pour un montant de 8 656,86 €.
Afin de permettre la prise en charge comptable de cette restitution, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver une décision modificative au budget 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la décision modificative n° 02 au budget communal de l'exercice 2026 afin de permettre la prise en charge de la restitution de taxe d'aménagement consécutive à la caducité du permis de construire n° PC 050 349 18 W0003 T02.
- **INSCRIT** les crédits nécessaires à hauteur de 8 656,86 € en dépenses d'investissement au compte 10226 – Taxe d'aménagement.
- **PRECISE** que la présente décision modificative est équilibrée par [diminution des crédits inscrits à l'article/chapitre 23, selon le tableau ci-dessous :

Section d'investissement	**Dépenses**
Chapitre 10- article 10226 – Taxe d'aménagement	+ 8 656,86 €
Chapitre 23- article 231 – Immobilisations en cours	- 8 656.86 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à toutes les opérations budgétaires et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **PRECISE** que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État et au comptable public conformément à la réglementation en vigueur.

Contre : 0	**Abstention : 0**	**Pour : 13**

DELIBERATION N°2026/17/09-07

9- Adhésion à la démarche « Cité de France »

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal la démarche « Cité de France », qui propose de fédérer au niveau national les communes engagées dans des actions en faveur de la cohésion civique, de la transmission, de la citoyenneté, de la mémoire, du patrimoine et du sentiment d'appartenance nationale.

Cette démarche a pour objectif de constituer un réseau national de communes afin de valoriser les initiatives locales, de favoriser les échanges entre collectivités et d'accompagner la mise en œuvre de projets en lien notamment avec la jeunesse, la mémoire, la citoyenneté, le patrimoine et la fraternité.

Monsieur le Maire indique que cette démarche présente un intérêt pour la commune de Montmartin-sur-Mer, notamment au regard des actions déjà menées dans les domaines de la mémoire, du patrimoine, des cérémonies commémoratives, de la transmission et de la vie locale.

L'adhésion permettrait notamment à la commune de rejoindre un réseau national de collectivités, de valoriser ses initiatives et de bénéficier d'un accompagnement dans le développement d'actions en matière de citoyenneté, de mémoire, de patrimoine et de transmission.

La démarche propose également différents projets pouvant être adaptés aux réalités locales, notamment en direction de la jeunesse, autour de la mémoire et des cérémonies commémoratives, de la fraternité, de la valorisation du patrimoine et de la mobilisation citoyenne.

Monsieur le Maire précise que le montant de l'adhésion pour la commune de Montmartin-sur-Mer est fixé à 300 €.
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** l'adhésion de la commune de Montmartin-sur-Mer à la démarche « Cité de France » ;
- **APPROUVE** le montant de l'adhésion fixé à 300 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à cette adhésion ;
- **DIT** que les crédits nécessaires au règlement de cette adhésion seront prélevés sur les crédits inscrits au budget communal.

Contre : 2	Abstention : 0	Pour : 11

DELIBERATION N°2026/17/09-08

Echanges :
Mme Aurélie FAUTRAT donne lecture d'un courrier de **M. Patrice DESBLEUMORTIERS**, absent et ayant donné pouvoir à Mme FAUTRAT, dans lequel celui-ci expose les raisons de son opposition au projet d'adhésion à la démarche « Cité de France ». Le courrier est remis aux membres du Conseil municipal et sera annexé au présent procès-verbal.
Mme Aurélie FAUTRAT indique que cette démarche et son orientation méritent, selon elle, d'être discutées.
Elle s'interroge notamment sur le caractère récent de l'association, créée en avril 2026, et demande quelles communes ont déjà adhéré à cette démarche, alors qu'il est fait état d'un réseau national.
M. le Maire indique qu'il ne connaît pas la liste des communes adhérentes et précise que l'objectif est surtout de partager les bonnes pratiques en matière d'action en faveur de la cohésion nationale. Il ne s'agit pas de copier mais de s'inspirer de ce qui fonctionne ailleurs. Il estime que la démarche présente un intérêt certain autour de la valorisation des valeurs républicaines qui devraient faire consensus.
Il revient ensuite sur les éléments évoqués dans le courrier et souligne son aspect outrancier. Il estime que certains aspects de la démarche méritent d'être replacés dans leur contexte, notamment s'agissant de la mémoire, de la République et de ses symboles.
Mme Aurélie FAUTRAT indique que si la question du montant de l'adhésion, fixé à 300 €, n'est pas un en ce qui la concerne, elle doute de l'intérêt concret de cette démarche pour la Commune. Elle relève également que l'association est située dans le Var et demande quelles garanties existent concernant son fonctionnement, sa gouvernance, le nombre de collectivités engagées et le pluralisme de la démarche.
M. le Maire répond que l'intérêt de l'adhésion réside essentiellement dans les échanges d'idées et d'initiatives entre les collectivités membres.
Mme Aurélie FAUTRAT renouvelle sa question sur l'intérêt pour la Commune d'adhérer à cette association située dans le Var et estime qu'il pourrait être pertinent de s'appuyer en priorité sur les structures existantes au niveau départemental ou intercommunal.
M. le Maire demande à **Mme FAUTRAT** pourquoi elle accorde une importance si particulière au fait que l'association soit située dans le Var. Il rappelle que cela n'empêche nullement celle-ci d'avoir une vocation nationale. L'association fait preuve d'une belle ouverture d'esprit en s'intéressant à une petite commune de la Manche.
Mme Aurélie FAUTRAT demande alors quels éléments permettent de caractériser ce rayonnement national.
M. le Maire indique que si l'association a pris contact avec une commune de la taille de Montmartin-sur-Mer, située diamétralement à l'opposé du Var, cela montre bien qu'elle souhaite développer son réseau auprès de communes de différentes tailles et au niveau national.
Mme Aurélie FAUTRAT dit alors que si cette association a pris contact avec **M. le Maire** c'est sans doute aussi que le président de l'association et le maire se connaissaient.

M. le Maire répond que ce n'est aucunement le cas. Il répète que la question est d'œuvrer à la cohésion nationale, chacun à son niveau, et donc de savoir ce que la Commune peut apporter au réseau et ce qu'elle peut également en retirer. Il estime par ailleurs que l'attachement à son pays et la valorisation du patriotisme peuvent être abordés dans le cadre de la démarche sans remettre en cause les autres formes de citoyenneté.
Mme Aurélie FAUTRAT souligne qu'il est également possible de promouvoir l'attachement à son pays tout en se considérant comme citoyen du monde.
M. le Maire demande en quoi l'adhésion à « Cité de France » empêcherait cette conception de la citoyenneté.
Mme Aurélie FAUTRAT ne lui répond pas et réitère ses interrogations sur les apports concrets de l'adhésion pour la Commune.
M. le Maire redit à nouveau que l'objectif est notamment de permettre un échange d'idées et d'initiatives : les actions menées par Montmartin-sur-Mer pourraient inspirer d'autres communes et la commune pourrait, en retour, bénéficier des expériences menées ailleurs.
Mme Aurélie FAUTRAT fait également part de ses interrogations concernant le pluralisme de l'association. Elle estime qu'il aurait pu être préférable d'attendre davantage avant d'adhérer, compte tenu du caractère récent de la structure et du manque d'informations disponibles sur son fonctionnement.

Mme Maïtena GRANGE considère, pour sa part, que cette adhésion pourrait favoriser les échanges et apporter une ouverture sur les initiatives menées dans d'autres communes. Elle évoque notamment l'intérêt que cela pourrait représenter pour le Conseil municipal des jeunes et pour les actions de transmission de la mémoire et des symboles républicains auprès des enfants.
M. Pierre POFFA souligne que l'association se présente comme apolitique.

10- Avenant au bail professionnel conclu avec Mmes SMIDI et LETOURNEUR - modification des modalités de facturation du loyer

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le local professionnel situé 3B rue de la Mer est actuellement occupé par Mme Sarah SMIDI et Mme Céline LETOURNEUR, infirmières libérales, dans le cadre d'un bail professionnel conclu avec la commune à compter du 1er février 2022 pour une durée de six ans, soit jusqu'au 31 janvier 2028.
Le bail prévoit un loyer mensuel global de 519,03 €.

Mme SMIDI et Mme LETOURNEUR ont sollicité la commune afin que les modalités de facturation du loyer puissent être individualisées, notamment afin de permettre l'identification distincte de chacune de leurs activités professionnelles dans le cadre de la facturation électronique.

Monsieur le Maire précise que cette modification ne remet pas en cause le bail existant, ni sa durée, ni le montant global du loyer. Il est proposé de formaliser cette modification par voie d'avenant afin de prévoir une facturation distincte pour chacune des deux preneuses, selon une répartition à parts égales du loyer.

Le montant total du loyer demeurera fixé à 519,03 € par mois. Les éventuels arrondis nécessaires à la facturation seront effectués de manière à ce que le montant total facturé aux deux preneuses corresponde exactement au loyer prévu au bail.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la modification des modalités de facturation du loyer du local professionnel occupé par Mme Sarah SMIDI et Mme Céline LETOURNEUR ;
- **MAINTIENT** le montant global du loyer est au 1er février 2026 à 570.54 € par mois ;
- **APPROUVE** la répartition du loyer à parts égales entre les deux preneuses ;
- **APPROUVE** les termes de l'avenant au bail professionnel correspondant ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit avenant ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre ;
- **PRÉCISE** que les autres clauses et conditions du bail initial demeurent inchangées.

Contre : 0	Abstention : 0	Pour : 13

DELIBERATION N°2026/17/09-09

11- Désignation d'un élu référent sécurité routière

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la Préfecture de la Manche a invité les communes à désigner un élu référent en matière de sécurité routière, afin de participer au réseau départemental des élus référents et de contribuer aux actions de prévention et de sensibilisation sur le territoire.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose la désignation de Monsieur Bruno LAINE en qualité d'élu référent sécurité routière pour la commune de Montmartin-sur-Mer.

Le Conseil municipal,
Vu la sollicitation par e-mail du 05 août de la Préfecture de la Manche invitant les communes à désigner un élu référent sécurité routière pour la nouvelle mandature ;
Considérant que les élus de proximité jouent un rôle important dans la mise en œuvre des actions de prévention et de sensibilisation à la sécurité routière sur le territoire communal ;
Considérant l'intérêt pour la commune de participer au réseau départemental des élus référents sécurité routière et de pouvoir bénéficier des échanges et de l'accompagnement proposés par les services de l'État ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DECIDE** de désigner M. Bruno LAINE, conseiller municipal, en qualité d'élu référent sécurité routière de la commune de Montmartin-sur-Mer ;
- **AUTORISE** M. Bruno LAINE à représenter la commune dans le cadre du réseau départemental des élus référents sécurité routière et à participer aux réunions, webinaires et actions organisés par les services de l'État ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Contre : 0	Abstention : 2	Pour : 11

DELIBERATION N°2026/17/09-10

Echanges :
Mme Aurélie FAUTRAT rappelle que, lors de la précédente mandature, la commune avait engagé une démarche « Ville Prudente ». Elle souhaite savoir quelles actions **M. Bruno LAINE**, proposé comme élu référent sécurité routière, envisage de mettre en œuvre dans le cadre de cette nouvelle mandature. Elle évoque notamment la signalétique existante, en précisant qu'une rue est actuellement classée « 4 cœurs » et une autre « 2 cœurs ».
M. le Maire précise que, lors de la précédente mandature, les panneaux correspondant au niveau « 4 cœurs » n'avaient pas été achetés, sans que cela ne soulève de polémique au sein du conseil.
Mme Aurélie FAUTRAT demande quelles pourraient être, plus largement, les orientations envisagées en matière de sécurité routière.
M. Bruno LAINE indique que, pour le moment, plusieurs pistes ont été évoquées, notamment au sujet des déplacements à trottinette, le port du casque et le port de gilets réfléchissants, ainsi que la mise en place d'écluses.
Mme Aurélie FAUTRAT s'interroge sur la pertinence des écluses en matière de sécurité routière.
M. Bruno LAINE indique qu'il ne pense pas que cette solution soit la plus adaptée et estime qu'il serait préférable d'envisager la mise en place de radars.
M. Patrice BOURGUET indique qu'à Coutances, les dispositifs d'écluses ont été abandonnés.
Mme Aurélie FAUTRAT précise que cela ne concerne que rue de la clinique.
M. Pierre POFFA souligne que la sécurité routière demeure un sujet important, auquel les citoyens sont sensibles. Il indique que la mise en sécurité de certains secteurs constituera également un dossier important pour la Commune. Il précise que ces interventions auront un coût et devront être programmées dans le temps. Il ajoute qu'il n'est pas possible de répondre

immédiatement à chaque problématique par une solution définitive, mais que la Commune est engagée dans cette démarche et que les différentes actions pourront être mises en œuvre progressivement.

12- Déclaration d'intention d'aliéner

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le maire informe le conseil que le Conservatoire du littoral a été destinataire d'une déclaration d'intention d'aliéner, la parcelle sur la Commune de Montmartin sur Mer cadastrée section AC n°44. Cette acquisition permettra de poursuivre la protection des terrains de la Pointe de Montmartin.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

- **DECIDE** de valider cette intention d'aliéner sur la parcelle cadastrée section AC n°44.

Contre : 0	Abstention : 0	Pour : 13

DELIBERATION N°2026/17/09-11

13- Affaires diverses

1. **Visite du préfet :**
   - Lecture de la lettre de remerciement du préfet
   - Le maire remercie toutes les personnes qui se sont impliquées depuis quelques mois pour préparer le contrat de mandature qui a été présenté ce jour-là.
2. **Gens du voyage :**
   - Plusieurs groupes de gens du voyage ont vécu sur le territoire communal cet été. Une situation vécue de façon très différentes selon les groupes. Certains se sont montrés discourtois, voire agressifs avec des comportements confinant à la délinquance. D'autres au contraire se sont montrés beaucoup plus discrets avec une attitude tout à fait correcte avec les habitants et les commerçants.
     Une discussion va être engagée au sein de la CMB avec pour objectif d'harmoniser les pratiques d'accueil entre les municipalités.
3. **Sècheresse :**
   - La situation de crise perdure dans notre secteur en ce qui concerne la sécheresse. Le maire demande à tous les habitants de continuer à faire preuve de civisme. Les consommations d'eau anormalement élevées sont systématiquement signalées à la commune qui est amenée à faire des vérifications.
4. **Information sur la dernière réunion du CCAS** (Nicole Poullain)

   Mme Marie-Noëlle DESLANDES indique que la dernière réunion du CCAS a notamment permis de travailler sur les axes stratégiques et les différents enjeux identifiés. Elle précise que ces éléments seront regroupés sous la forme d'un livret, qui pourra être communiqué aux habitants une fois finalisé. Ces axes sont les suivants :

   1. **La lutte contre l'exclusion et l'accès aux droits ;**
   2. **Le soutien aux seniors ;**
   3. **Le soutien au logement et à l'hébergement ;**
   4. **La petite enfance, l'enfance et la jeunesse ;**
   5. **Le soutien aux personnes en situation de handicap.**

   Mme Aurélie FAUTRAT demande à quelle date s'est tenue cette réunion.
   Mme Marie-Noëlle DESLANDES précise que la réunion s'est tenue le lundi 14 septembre et que M. Papin avait donné pouvoir à madame Poullain.
   M. le Maire précise que les différents enjeux ainsi que les actions à mettre en œuvre ont été clairement définis. Il indique que ce travail est engagé depuis le début de la mandature et que l'ensemble des éléments est désormais formalisé, avec des axes de travail clairement identifiés.

Mme Marie-Noëlle DESLANDES indique également que plusieurs sujets relatifs aux prochaines manifestations ont été abordés, notamment le repas des anciens, son menu et les animations prévues. Elle précise que la «Mouette Gourmande» ainsi qu'une animation musicale avec «Flash Back» sont notamment envisagées.
Concernant l'arbre de Noël, plusieurs propositions ont été étudiées. Mme DESLANDES indique notamment qu'une proposition de spectacle de magie a été écartée en raison de son coût, de l'ordre de 1 000 € de l'heure. Plusieurs ateliers ainsi qu'une boum sont envisagés. Il est également étudié d'offrir aux enfants une bande dessinée en lien avec le Millénium, accompagnée d'une attention chocolatée.
M. le Maire précise que la Commune souhaite marquer l'année du Millénium en proposant une bande dessinée consacrée à Guillaume le Conquérant, dans l'esprit de la démarche « Cité de France », afin de valoriser cette histoire commune.
M. Pierre POFFA demande où est située la « Mouette Gourmande ». M. le Maire indique qu'elle est située à Bréville-sur-Mer.
Mme Marie-Noëlle DESLANDES précise que l'arbre de Noël est prévu le 12 décembre et que le repas des anciens aura lieu le samedi 21 novembre.
Elle indique également que les vœux du maire sont prévus le 17 janvier et qu'ils seront notamment l'occasion de procéder à la remise de 4 médailles d'honneur départementales, régionales et communales :

- Monsieur BOSCHE Miguel, Argent ;
- Monsieur MAQUEREL Didier, Argent ;
- Madame LAURENCE Clarisse, Vermeil ;
- Madame THUILLET-THOMASSE Annie, Or.

5. **Information sur la dernière réunion de la commission Patrimoine** (Patrice Bourguet)

M. Patrice BOURGUET indique que la commission Patrimoine s'est réunie la semaine précédente.
Il présente notamment l'avancement du projet relatif aux tableaux devant être installés à proximité du wagonnet. Il précise que trois tableaux avaient initialement été prévus et que leur contenu avait été défini par la commission. Il indique toutefois que le résultat obtenu ne donne pas satisfaction à la commission et qu'il est envisagé de solliciter M. Nicolas EVARISTE afin de poursuivre ce travail.
La question de l'énigme relative à l'hélice est également évoquée. M. Patrice BOURGUET indique que la commission pensait avoir identifié l'origine de l'hélice grâce à l'accident d'avion survenu à Muneville-sur-Mer. Il précise que les recherches ont toutefois fait apparaître que l'avion concerné était équipé d'une hélice à trois pales et que les recherches se poursuivent afin d'identifier l'origine de l'objet.

6. **Information sur la dernière réunion de la commission Evènement** (Stéphane Brandy)

M. Stéphane BRANDY tient tout d'abord à remercier la population pour sa participation aux Jeudis musicaux ainsi que les élus qui ont contribué à leur organisation.
Il revient ensuite sur la question du déplacement de certains Jeudis musicaux et précise que cette organisation n'avait pas pour objectif de pénaliser ou d'écarter un secteur de la commune. Il explique que la volonté était au contraire de permettre à l'ensemble de Montmartin-sur-Mer de bénéficier de ces moments conviviaux.
Il rappelle que les manifestations ont débuté sous les tilleuls avant d'être organisées dans différents lieux de la commune, notamment au camping. Il reconnaît que certaines manifestations ont pu revenir au même endroit, mais indique que l'organisation s'est parfois faite dans l'urgence.
M. Stéphane BRANDY indique que la commission souhaite désormais poursuivre cette démarche en permettant à la population de profiter de différents lieux communaux. Il précise qu'un travail a déjà été engagé pour la programmation 2027.
Les lieux envisagés sont les Tilleuls, le théâtre de verdure de l'espace culturel, la Maison des associations et, en fonction des disponibilités, le camping. Il précise que l'objectif est de construire un parcours permettant de débuter et de terminer la programmation sous les tilleuls.
Il indique par ailleurs que la Fête de la Musique est prévue le samedi 19 juin 2027 à l'espace culturel, avec la possibilité d'utiliser également les espaces extérieurs selon les conditions météorologiques.
M. Stéphane BRANDY indique enfin que le travail sur le prochain bulletin municipal a débuté, avec une parution envisagée en janvier 2027. Celui-ci permettra notamment de revenir sur les actions réalisées et de présenter celles à venir.
Il remercie à nouveau les élus ayant participé à l'organisation des manifestations et souligne que leur implication a été appréciée.

7. **Forum des associations** (Sophie Paysant)

   Mme Sophie PAYSANT indique que le Forum des associations s'est tenu le 12 septembre, de 10 h à 16 h. Elle décrit une manifestation chaleureuse et conviviale et précise que les participants se sont montrés satisfaits de son organisation.

   Elle reconnaît que l'organisation a dû être réalisée dans un délai relativement court, compte tenu de l'installation récente de la nouvelle équipe municipale, mais souligne que la manifestation s'est bien déroulée.

   Elle remercie les associations qui ont participé au forum, plus d'une trentaine tout de même.

   - Le maire félicite tous ceux qui se sont investis dans l'organisation de cette activité qui a remporté un vif succès. Le point de restauration et la buvette animé par l'Olympique Montmartinais a été très apprécié.

8. **Maison des associations**
   - Compte tenu de l'augmentation des sollicitations pour utiliser la maison des associations et pour pouvoir en assurer un meilleur suivi, il a été procédé à un changement de clé. Une serrure sécurité a été mise en place et il ne sera pas donné de clés de façon permanente. Les utilisateurs réguliers de la maison des associations en ont été informés. Ils sont invités à prendre contact avec madame Deslandes pour mettre en place un mode de fonctionnement qui convienne.

9. **Incivilités** :
   - La commune a été très souvent appelée cet été pour des dépôts d'ordures sauvages, notamment aux abords de l'espace culturel. Cela plaide pour la mise en place de caméras.
   - Les stationnements gênants de véhicules dans l'allée des Joncs, notamment entre les campings des Dauphins et des Sirènes, ont été régulièrement sanctionnés au cours de l'été. Plusieurs véhicules ont même dû être évacués vers la fourrière pour permettre l'accès à un camion dans cette zone dans le cadre d'une intervention urgente sur le système d'assainissement.

10. **Arrêté préfectoral concernant l'auberge du bon vieux temps**
    - L'auberge du Bon Vieux Temps fait l'objet d'un arrêté préfectoral interdisant toute activité de restauration et de vente de denrées alimentaires autres que le pain et les viennoiseries. Le débit de boisson reste autorisé. Un certain nombre de constatations doivent être corrigées de manière urgente.

11. **Proposition de Hauteville sur mer sur la mutualisation de la sécurité des plages**
    - Lecture du courrier du maire de Hauteville-sur-Mer.
    - Le maire lui a répondu de manière défavorable sur le partage des charges financières, mais reste ouvert à la discussion sur les autres sujets.

12. **Plainte contre le maire**
    - M. Bruno LAINE indique que la plainte qui avait été déposée contre M. le Maire par madame Aurélie Fautrat en juin dernier a été classée sans suite.
    - Mme FAUTRAT informe le conseil qu'elle a l'intention de se constituer partie civile, ajoutant qu'elle n'avait pas mentionné dans sa plainte initiale qu'elle disposait de l'enregistrement.

M. le Maire demande ensuite si d'autres questions sont formulées.
Aucune question n'est formulée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h28

Le secrétaire de séance,

Daniel POISSON

Le Maire,

Xavier LATOURNERIE

Les décisions du conseil municipal peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans les deux mois à compter de leur publication

Publication sur le site internet le